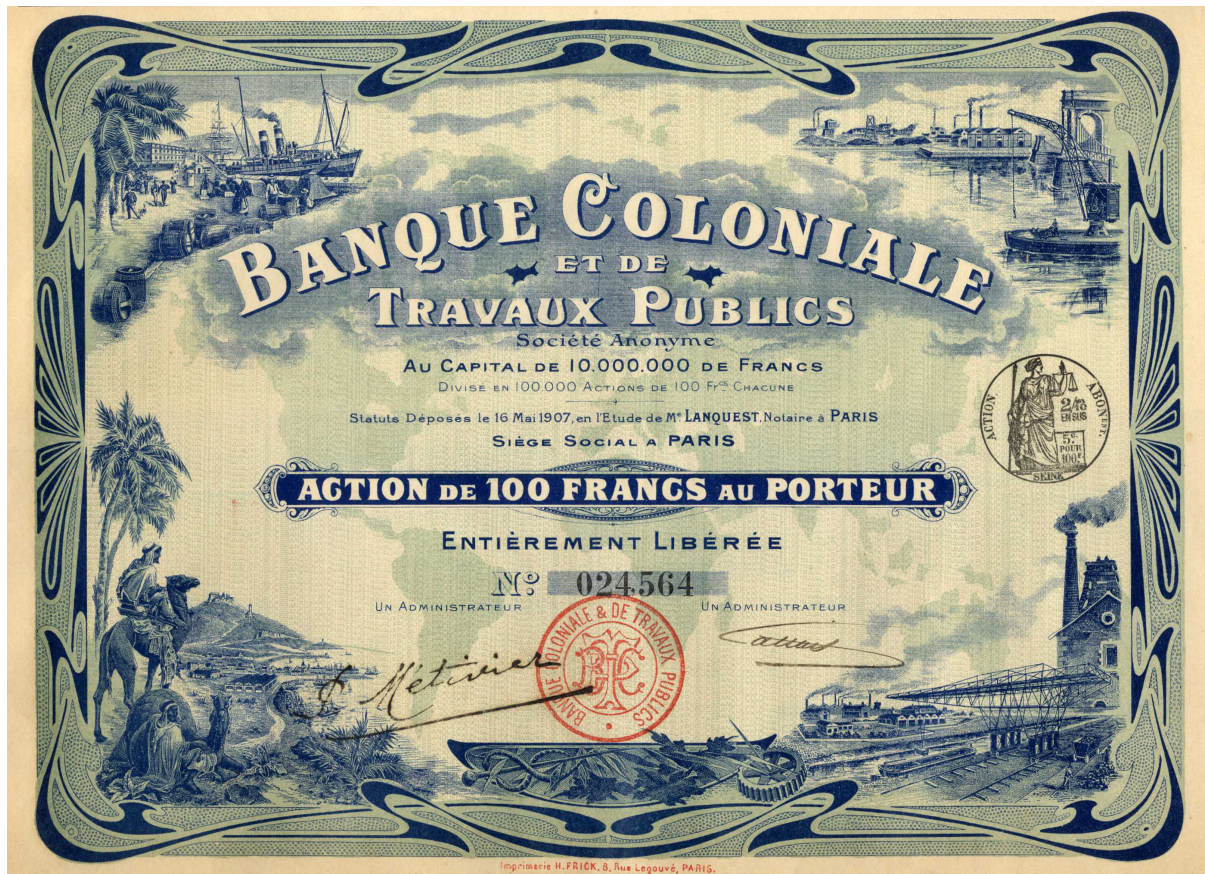


Mise en ligne : 17 août 2018.  
Dernière modification : 8 juillet 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## BANQUE COLONIALE ET DE TRAVAUX PUBLICS, Paris (1907-1909)



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

BANQUE COLONIALE ET DE TRAVAUX PUBLICS  
Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés le 16 mai 1907 en l'étude de M<sup>e</sup> Lanquest, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris  
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Un administrateur (à gauche) : Métivier  
Un administrateur (à droite) : Collard ?  
[Impr. H. Frick, 8, rue Legouvé, Paris.](http://www.entreprises-coloniales.fr)

---

*Bulletin annexe au Journal officiel* du 20 mai 1907  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1907)

Sociétés françaises (en formation)  
Banque coloniale et de travaux publics.

---

Banque coloniale et de travaux publics  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> août 1907)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a, par délibération du 19 juillet 1907, décidé l'appel du deuxième quart, soit 25 fr. par titre sur les actions actuellement libérées de 25 fr. chacune. Les versements devront être effectués avant le 16 août 1907, dernier délai, chez MM. Sourmais et Cie, banquiers à Paris, rue de la Banque, 17. — *Gazette du Palais*, 29 juillet 1907.

---

1907 (septembre) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE LA HAUTE-GUINÉE  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Mines\\_Haute-Guinee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Mines_Haute-Guinee.pdf)

---

Constitution  
Banque coloniale et de travaux publics  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1907)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lanquest, notaire à Paris, le 16 mai 1907, il a été établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Banque coloniale et de travaux publics.

Cette société a pour objet principal : l'étude et la réalisation de toutes affaires intéressant directement ou indirectement les colonies ou les pays étrangers ou de nature à favoriser les relations économiques entre l'Europe et les colonies ou pays étrangers ; l'étude et la réalisation de toutes concessions ou entreprises de travaux publics, tant en Europe que dans les colonies ou pays étrangers, toutes opérations de banque et de Bourse en général. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 94, rue de la Victoire.

Le capital social est de 10.000.000 de fr. divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune sur lesquelles 54.000 entièrement libérées ont été attribuées à la Compagnie du Maroc et des colonies africaines en rémunération de son apport consistant en tout le portefeuille de ladite compagnie existant à la date du 10 mai 1907, la clientèle et les relations de la société, tant en France que dans les colonies et pays étrangers ; le bénéfice des affaires en cours et de tous traités, participations et parts d'intérêt ; les études faites pour l'obtention de toutes concessions ou entreprises diverses ; les soins et démarches pour arriver à la constitution de la Banque coloniale et de travaux publics.

Les 46.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées au moins du quart. En outre, il a été créé et attribué à la Compagnie du Maroc et des colonies africaines. 10.000 parts de fondateur.

L'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires possédant au moins 50 actions. sera convoquée dans les 3 mois qui suivront la clôture de l'exercice social, par un avis inséré 15 jours au moins avant la réunion dans un journal d'annonces légales de Paris et de Lyon. Le même avis pourra être publié à Bruxelles.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; les sommes que l'assemblée générale jugera utiles pour toutes réserves supplémentaires; la somme suffisante pour fournir aux actions un intérêt de 5 % et les sommes nécessaires pour la constitution d'un fonds d'amortissement des actions. Sur le surplus, il sera attribué 10 % pour le conseil d'administration. Le solde sera réparti : 75 % aux actions et 25 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. Allary (Guillaume-Louis) <sup>1</sup>, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 6 ; Chambaud de la Bruyère (Guy) <sup>2</sup>, au château de Mercruy, à Lentilly (Rhône) ; Collart (Gustave) <sup>3</sup>, à la Maison-Blanche, à Cortenberg (Belgique) ; Lacroix (Fernand) <sup>4</sup>, à Paris, rue Guichard, 6 ; Léthel (Théophile) <sup>5</sup>, à Paris, rue d'Astorg, 9 ; et Métivier (Pierre) <sup>6</sup>, à Paris, rue d'Auteuil, 74. — *Gazette du Palais*, 7 août 1907.

La notice contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin annexe du Journal officiel* du 20 mai 1907.

---

(Archives commerciales de la France, 6 novembre 1907)

Paris. — Modifications. — Société de la BANQUE COLONIALE ET DE TRAVAUX PUBLICS, 94, Victoire. — Transfert du siège, 5, Athènes. — 4 sept. 1907. — *Gazette du Palais*. (Pub. du 31 oct.)

---

1907 (nov.) :

---

<sup>1</sup> Guillaume-Louis Allary : administrateur de la Cie du Nord-Amazone et de la Société marocaine de banque et de commerce.

<sup>2</sup> Guy Chambaud de la Bruyère : vice-président (radical-socialiste) du conseil général du Rhône, il échoue aux législatives. Administrateur délégué des Mines d'or de Bouré-Siéké (Guinée), il côtoie Allary à la Cie du Nord-Amazone et à la Société marocaine de banque et de commerce.

<sup>3</sup> Gustave Collart : commissaire aux comptes des charbonnages La Campine et Fonçage du Nord de la Belgique (*Recueil financier belge*, 1906). Banquier à Bruxelles, administrateur de la Banque de Cochinchine.

<sup>4</sup> Fernand Lacroix : fils de Jules-Victor Lacroix. Marié à une Dlle Détolle. Ingénieur ECP, antidreyfusard, administrateur de la Cie du Nord-Amazone avec Allary et Chambaud. Banquier 14, rue Le-Peletier, Paris. Chevalier de la Légion d'honneur. Avis de décès : *Le Journal des débats*, 18 juillet 1938.

<sup>5</sup> Théophile Léthel : né à Paris le 10 décembre 1866. Marié en 1895 à Henriette Métivier. Avocat à la cour d'appel, l'une des figures de l'Alliance républicaine démocratique. Administrateur des Mines de la Haute-Guinée, de la Société minière du Koba de Balato, de la Compagnie lyonnaise des gisements aurifères en Guinée, président de la Banque de Cochinchine, fondateur de la Cie des Messageries fluviales du Niger et des dragages aurifères de la Guinée..., toutes affaires lamentables. Toujours en activité en 1937.

<sup>6</sup> Pierre Métivier : parent de Léthel. Commissionnaire en marchandises à Paris. Fondateur des mines de la Haute-Guinée.

CONSTITUTION DE LA BANQUE DE COCHINCHINE  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Banque\\_de\\_Cochinchine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Banque_de_Cochinchine.pdf)

PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ MINIÈRE DU KOKA DE BALATO  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miniere\\_Koka\\_Balato.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miniere_Koka_Balato.pdf)

---

Banque coloniale et de travaux publics  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1908)

Aux termes d'une délibération prise le 4 septembre 1907, le conseil d'administration de cette société, au capital de 10 millions de francs, a décidé le transfert du siège provisoire qui était à Paris, rue de la Victoire, 94, au siège définitif de la société fixé à Paris, rue d'Athènes, 5. — *Gazette du Palais*, 31 octobre 1907.

---

À PROPOS DES  
MINES D'OR DE LA GUINÉE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> février 1908)

[...] La constitution de la Banque coloniale et de travaux publics — formant le trait d'union, comme nous l'avons indiqué, entre le groupe lyonnais et le groupe parisien — mérite d'être examinée.

Cette banque a été fondée l'année dernière au capital de 10 millions de francs représenté par 100.000 actions de 100 francs ; il a été créé, en outre, 10.000 parts de fondateur.

Elle recevait comme apports (art. 6 des statuts) tout le portefeuille de la Compagnie du Maroc et des colonies africaines, tel qu'il se comportait à la date du 10 mai 1907 : la clientèle et les relations de la Société, tant en France que dans les colonies et pays étrangers et le bénéfice des affaires en cours.

Cet apport fut payé par (article 7 des statuts) :

1° 54.000 actions entièrement libérées (5 millions 400.000 francs), ou plus de la moitié du capital social.

2° La remise de 10.000 parts de fondateur créées avec le droit de 25 % dans les bénéfices disponibles après démarcation de 5 % d'intérêt aux actions !

Il importe de mentionner que les statuts de la Banque coloniale et de travaux publics ont été dressés le 16 mai 1907 par devant M<sup>e</sup> Lanquest, notaire à Paris.

Que valait exactement l'actif de la Compagnie du Maroc que la Banque coloniale payait — tel qu'il se comportait à la date du 10 mai — 5.400.000 francs, plus 10.000 parts de fondateur ? C'est assez difficile à chiffrer ; cependant, le bilan de la Compagnie du Maroc au 30 avril 1907 — arrêté par conséquent dix jours avant la date de la cession, — va fournir un premier renseignement. Ce bilan se présentait ainsi qu'il suit :

ACTIF	
Espèces en caisse	5.545
Société financière du Sud-Est	125.038

Portefeuille (titres et valeurs)	954.700
Actionnaires (solde à verser)	3.375
Mobilier et comptes à amortir	145.934
Acomptes sur dividendes	27.000
	<u>1.261.592</u>
PASSIF	
Capital	325.000
Créditeurs	4.070
Amortissements	145.934
Profits et pertes	586.683
	<u>1.261.592</u>

Sur ce bénéfice accusé de 586.588 francs, le dividende et les tantièmes ont absorbé 157.258 franc, le reste, soit 423.330 francs, étant affecté aux comptes de réserves.

On voit ainsi que, au moment où la Compagnie du Maroc allait disparaître dans le sein de sa filiale, son actif liquide — en admettant que la créance sur la Financière du Sud-Est fut bien une disponibilité intégrale — couvrait juste, à moins de 1.000 francs près, le montant des sommes à payer.

L'actif cédé était donc très exactement représenté par le portefeuille (titres et valeurs) évalué au bilan 954.700 francs et cet actif assaisonné de la sauce des relations de la Compagnie du Maroc, était vendu 5.400.000 francs, sans compter les parts de fondateur, soit près de six fois sa valeur d'inventaire.

Sans doute on nous dit : « Le prix d'inventaire du portefeuille était loin, très loin d'équivaloir à sa valeur vénale... en Bourse ». Et c'est exact.

Mais la question est, précisément, de savoir si cette valeur vénale... en Bourse n'était pas fortement artificielle.

Si nous ignorons la composition quantitative du portefeuille, nous pouvons établir, d'après le rapport à l'assemblée du 3 juin 1907, sa composition qualitative. Il comprend des titres suivants :

- Syndicat minier du Maroc (filiale).
- Compagnie immobilière et industrielle du Maroc (filiale).
- Compagnie du Nord-Amazone (filiale).
- Compagnie du Bouré Siéké (filiale).
- Compagnie minière de Guinée (participation).
- Compagnie Afrique Congo (participation).
- Société financière du Sud Est (filiale).

Ces affaires se traitaient effectivement, à la Bourse de Lyon, avec des primes considérables, mais combien fragiles ! Elles dataient toutes de quelques mois à peine, pas une seule n'avait encore donné sa mesure et la hausse vertigineuse dont bénéficiaient leurs titres (actions et parts), à la cote, n'était le fait que d'une effervescence artificielle. C'est ainsi, par exemple, que l'action 100 francs du Bouré-Siéké (société fondée en novembre 1906) était cotée en avril 1907 moins de 500 francs, en mai, plus de 2.500 pour ne valoir aujourd'hui qu'à peine 500 francs !

Il était manifeste que des hausses comme celles alors cotées ne pourraient tenir longtemps. Néanmoins, on les a fait payer, on sait dans quelle mesure, à la Banque coloniale ; malheureusement, depuis lors, comme il fallait s'y attendre, la baisse est venue.

D'un jour à l'autre, du reste, les cours de ces valeurs variaient dans une proportion considérable atteignant jusqu'à 4 et 500 francs sur 1 action Bouré-Siéké.

Il en appert que la Banque coloniale et de travaux publics a payé le portefeuille de titres qui lui était apporté au prix fort, et qu'elle a témoigné de la sorte pour ses débuts, ainsi que les financiers parisiens qui ont consenti à la patronner, d'une inexpérience que seuls pourraient excuser des renseignements inconnus du public.

Nous avons dit, dans un premier article, que les affaires de Guinée n'étaient, au fond, que le prétexte à un plan de spéculation boursière, transporté de Lyon à Paris avec le concours, pour le moins imprudent, d'honorables financiers parisiens.

Aussi voyons-nous pratiquer sur les affaires minières de Guinée les mêmes errements que sur les affaires marocaines et autres du groupe lyonnais.

Toutes ces entreprises ont, au point de vue financier, un caractère commun qui se résume aux points suivants :

	Nominal	Cours actuel
Cie minière de Guinée (actions)	100	495
Cie minière de Guinée (parts)	—	315
Cie minière de Siguiri (actions)	100	375
Cie minière de Siguiri (parts)	—	128
Cie de Haute-Guinée (actions)	100	320
Cie de Haute-Guinée (parts)	—	150

Apports d'un caractère fort imprécis comportant surtout des espérances ;  
Création de parts de fondateur remises aux apporteurs ;  
Introduction des actions en Bourse avec une forte prime pour permettre la vente des parts à un prix élevé.

Voici, pour les affaires inscrites à la Bourse de Paris, les prix actuellement cotés.

On conçoit que si les titres sont syndiqués — les intéressés affirmeraient-ils le contraire malgré qu'en aucun cas semblables conventions « ayant le caractère légal de sociétés en participation ne doivent se révéler aux tiers » — il soit facile de faire la hausse sur les actions.

Est-ce à dire que nous prétendions condamner toutes les initiatives prises dans ce pays en vue du développement de nos richesses coloniales ? Ce serait faillir à notre devoir, et tel n'est pas notre dessein. Nous sommes prêts à louer l'esprit d'entreprise, même hasardeux, pourvu qu'il sorte du domaine de la fantaisie. Les mines d'or de la Guinée eussent sans doute donné lieu à Londres à la création d'une nuée de compagnies émises avec un capital nominal considérable et des apports auxquels ceux que nous avons blâmés, n'ont heureusement rien de comparable. Les actions de ces compagnies auraient été ensuite placées en France avec des primes de 100 à 600 ou 1.000 %, et il faut bien avouer que, vraisemblablement, nul n'aurait protesté.

Nos critiques n'ont donc rien de systématique ; s'il en était autrement, nous ferions injure à plusieurs personnalités dont on ne saurait mettre en doute ni la haute honorabilité ni l'ordinaire clairvoyance.

Il n'en est pas moins vrai que les Mines d'or de la Guinée ont besoin de sortir du domaine de l'empirisme pour entrer dans l'ère des précisions. des études techniques et des réalités.

Le jour où des affaires de cette nature se présenteront avec les garanties, les possibilités de contrôle, les preuves nécessaires, nous ne serons pas les derniers à passer l'éponge sur les inconséquences, les erreurs, les fautes mêmes du début.

---

À PROPOS DES  
MINES D'OR DE LA GUINÉE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 février 1908)

*Nous recevons du président du conseil d'administration de la Banque coloniale et de travaux publics, la lettre suivante que l'impartialité nous fait un devoir d'insérer :*

Monsieur le directeur de *l'Information*,

*L'Information* a publié sous le titre « À propos des Mines d'or de la Guinée » une série d'articles critiquant les opérations des diverses sociétés qui se sont constituées depuis bientôt trois années pour la mise en valeur des gisements de cette région. Les unes, comme la Compagnie minière de Guinée, particulièrement visée dans votre premier article, sont des sociétés directement constituées en vue de la prospection, les autres, ayant un objet plus général, comme la Banque coloniale et de travaux publics, se sont largement intéressées dans les affaires minières de la Guinée.

Dès le premier article, il nous était apparu que votre documentation sur ces affaires était insuffisante ; des renseignements qu'il eût été aisé à votre rédacteur de puiser aux sources mêmes, en les contrôlant, à son loisir, vous eussent certainement conduits à vous abstenir de certaines critiques et de certaines attaques.

Sans vouloir, par principe, entrer d'une façon courante en polémique avec la presse, et en lui laissant le soin de rectifier elle-même, mieux informée, les erreurs qu'il peut lui arriver de commettre, il nous a semblé que *l'Information* était trop répandue, et que ses études financières jouissaient d'une réputation de sérieux trop générale pour qu'il nous fût permis de garder un silence sans réserve.

Il serait trop long de suivre pas à pas vos articles et de formuler une à une toutes les rectifications qu'ils comporteraient de notre part. Deux exemples nous suffiront à vous démontrer, à vous-mêmes et à vos lecteurs, à quel point ces rectifications s'imposent.

Vous dites dans le premier article de cette série : « Jusqu'ici, aucune exploration scientifique (des gisements aurifères de Guinée) n'a été faite et il faut s'en rapporter, pour se faire une opinion à ce sujet, aux récits.... des rares voyageurs qui ont parcouru ces contrées. »

Permettez-nous donc de vous apprendre qu'une première mission d'ingénieurs fût envoyée en 1902-1903 par les titulaires des permis d'exploration alors pris en Guinée, sous la direction de l'ingénieur australien Atherton, associé de l'École des mines de Ballarat. Son rapport contient une étude détaillée de la région au point de vue géologique, et les résultats de ses prospections sur les diverses concessions qu'il a visitées, au nombre desquelles celles de Didi, appartenant actuellement à la Compagnie du Bouré-Siéké, et de Kentiman appartenant aujourd'hui à la Compagnie des mines de Siguri. Onze prises d'échantillons sur les travaux de prospection effectués dans la plaine de Didi, sur une surface de 300 hectares, ont donné les résultats suivants :

Échantillon n°	Profondeur à laquelle on a pris l'échantillon en pieds	Nature	Teneur en or (gr.)		
1	20	Alluvion	30	36	49
2	25	Alluvion	60	132	43

3	30	Alluv. et quartz	270	—	—
4	26	Alluvion	45	61	39
5	22	Alluvion	36	48	36
6	18	Alluvion	42	30	48
7	12	Alluvion	33	31	46
8	24	Alluvion	30	34	45
9	30	Alluvion	90	43	48
10	Surface	Quartz	30	45	52
11	Surface	Quartz	37	33	45

L'année suivante, nouvelle mission d'ingénieurs (mission Wood), puis une troisième campagne de prospection était dirigée derechef par Atherton.

En 1906, un groupe de capitalistes français envoyait sur place le commandant Villiaume dont la compétence, en matière géologique notamment, est incontestée. À la suite de son rapport, qui contenait une étude scientifique approfondie de la région, ce groupe constituait la Compagnie minière de Guinée et envoyait en Guinée une seconde mission sous les ordres du commandant Villiaume et de l'ingénieur Marié. C'est au cours de cette mission et sur les avis des découvertes faites pendant la campagne 1907, que, sans le moindre appel au public et par les achats de quelques capitalistes informés, les titres de cette société, en très petit nombre d'ailleurs, ont été poussés aux cours qui vous ont surpris.

En même temps la Compagnie du Bouré-Siéké envoyait la mission Gilnicki puis une mission de prospecteurs anglais, et la Compagnie de Siguiri la mission Loew.

Nous n'avons pas le droit, sans l'autorisation des compagnies intéressés, de vous donner les résultats techniques des travaux de ces missions. Nous ne doutons pas que, si vous vous adressiez à ces sociétés, elle ne fussent prêtes à vous documenter largement. Nous avons cependant le droit de faire état des déclarations officiellement faites à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie minière de Guinée le 14 octobre 1907 et dont il appert :

1° Que M. Marié rentré en France au cours de l'été 1907 déclarait « nettement favorables » les données recueillies dans les sondages faits dans la vallée de Kéréta et estimait qu'en poussant vigoureusement les recherches, un cube important de minerai payant serait mis en évidence rapidement.

2° Que M. Villiaume avait continué les travaux après le départ de M. Marié et avait rencontré à 12 mètres de profondeur, une série de veinules donnant une moyenne de 43 gr. 4 à la tonne et le tout-venant 16 gr. 5.

J'ajoute que certains échantillons prélevés depuis lors, envoyés à Paris à l'analyse des spécialistes les plus compétents, ont donné des teneurs infiniment plus considérables et dont nous ne voulons même pas donner le chiffre au public, ne voulant à aucun prix pouvoir être taxés de chercher à créer un « emballement » sur ces affaires.

Le projet des sociétés de prospection de la Guinée est de mettre sur pied immédiatement, sur les points reconnus et cubés, des exploitations dont les résultats permettront au public, le moment venu, de juger exactement de la valeur de la Guinée aurifère.

Nous n'insistons pas davantage, et il ne nous reste qu'à relever encore, à simple titre d'exemple, une autre erreur commise dans votre troisième article, particulièrement consacré à la Banque coloniale et de travaux publics : vous y énoncez le fait que



« l'action de 100 francs du Bouré-Siéké (Société fondée en novembre 1906) était cotée en avril 1907 moins de 500 francs, en mai plus de 2.500, pour ne valoir aujourd'hui qu'à peine 500 francs ».

La disproportion entre ces cours est considérable, et de nature à frapper l'imagination du lecteur. Votre rédacteur n'a omis qu'un point — cependant essentiel : Au mois de mai 1907, la Compagnie des mines d'or du Bouré-Siéké n'était qu'une société d'études, au capital de 120.000 fr., divisé en 1.200 actions de 100 francs.

À ces actions (qui ont été, en effet, à cette époque cotées à des cours allant jusqu'à 2.500 fr.) était attaché un droit de préférence à la souscription de la future augmentation de capital. Cette augmentation a été réalisée peu après, le capital étant porté à 1 million par la souscription de 8.800 actions nouvelles, émises à 110 francs, soit avec une prime de 10 francs seulement. Les porteurs anciens avaient droit à la souscription dans ces conditions de 11 titres nouveaux pour 3 anciens. Il vous est facile d'établir la parité avec ces données ; le calcul est à la portée des intelligences les plus simples :

Un actionnaire acheteur de 3 actions anciennes dans les cours les plus élevés, si vous voulez, a exercé son droit de préférence. Il se trouve ainsi nanti de :

3 actions anciennes lui revenant 7.500 francs ;

11 actions nouvelles lui revenant 1.210 francs.

Au total, 14 actions lui revenant à 8.710 francs, soit au prix moyen de 620 fr. l'une.

Nous voici loin de la baisse fantastique de 2.500 à 500 francs, cours actuel, dont auraient été victimes les actionnaires de cette société, et en particulier la Banque coloniale, qui a trouvé dans le portefeuille à elle apporté par ses fondateurs un lot important de ces titres.

Nous n'insisterons pas davantage, convaincus que ces deux rectifications matérielles vous inspireront le désir de vous documenter d'une façon plus complète et plus exacte sur des affaires encore mal connues du grand public, parce qu'elles se sont précisément abstenues de toute espèce de réclame. Le jour où vous l'aurez fait, vous vous rendrez compte et vous tiendrez à reconnaître, nous en sommes convaincus par avance, qu'il y a eu dans cet. ensemble de sociétés, si gratuitement critiquées, un effort sérieux en vue de la mise en valeur du domaine colonial de la France.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le président du conseil d'administration  
de la Banque coloniale et de travaux publics,  
Th. Léthel.

---

1908 (février) :  
CONSTITUTION DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU NIGER  
ET DES DRAGAGES AURIFÈRES DE LA GUINÉE  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Messageries\\_fluviales\\_Niger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Messageries_fluviales_Niger.pdf)

---

1908 (mars) :  
PARTICIPATION DANS  
LA COMPAGNIE LYONNAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES EN GUINÉE  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Lyonnaise\\_Auriferes\\_Guinee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Lyonnaise_Auriferes_Guinee.pdf)

---

Convocation A.G.  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1908)

Banque Coloniale et de Travaux Publics 4 h., 5, rue d'Athènes.

Banque coloniale et de travaux publics  
Réduction du capital par annulation d'actions d'apports  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 janvier 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 24 décembre 1908, le capital social de 10 millions est réduit à 5 millions par l'annulation de 50.000 actions d'apport de 100 fr. qui avaient été attribuées à la Cie du Maroc et des colonies africaines. — Les statuts ont été modifiés en conséquence. — *Gazette du Palais*, 22 janvier 1909.

---

(*Archives commerciales de la France*, 27 janvier 1909)

Paris. — Modifications aux. statuts. — Société dite : BANQUE COLONIALE ET DE TRAVAUX PUBLICS, 5, Athènes. — Nomination d'administrateurs. — Capital réduit de 10.000.000 fr. à 5.000.000 fr. — 24 déc. 1908. — *Gazette du Palais*.

---

Convocation A.G.  
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 mars 1909)

Banque Coloniale et de Travaux publics, ass. ord. et ext, 19 mars, 2 h. 30, rue d'Athènes, 5.

(*Archives commerciales de la France*, 3 avril 1909)

Paris. — Dissolution — 17 mars 1909. — Soc. dite : BANQUE COLONIALE ET DE TRAVAUX PUBLICS, 5, Athènes — Liquid. : M. Combes, 21, Boulainvilliers. — 19 mars 1909. — *Gazette du Palais*.

---